Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261005-D2026-302-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL À TITRE GRATUIT D'UN GROUPE DE 7 ADOLESCENTS DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO- ÉDUCATIF (D.A.M.E.) "LES BOIS DU SEIGNEUR" DE VERNOUILLET À LA MÉDIATHÈQUE CHAQUE VENDREDI, DE 14H A 15H30, SUR LA PÉRIODE DU 18 SEPTEMBRE 2026 AU 2 JUILLET 2027

1.4 - Autres contrats

CLD/DM/IG/FP/AR
N°2026-302

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 2.2° de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salon, ...) ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
Vu *le projet de convention visant à accueillir, à la Médiathèque de l'Odyssée, un groupe de 7 adolescents âgés de 14 à 17 ans, inscrits au Dispositif d'Accompagnement Médico- Educatif (D.A.M.E.) "Les Bois du Seigneur" de Vernouillet, pour la période allant du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite organiser l'accueil hebdomadaire à la Médiathèque de l'Odyssée, chaque vendredi de 14h00 à 15h30, d'un groupe de 7 adolescents inscrits au D.A.M.E. "Les Bois du Seigneur" de Vernouillet, durant la période comprise entre le 18 septembre 2026 au 2 juillet 2027,
Considérant que l'objectif de cet accueil est de favoriser l'inclusion en permettant aux adolescents accueillis d'accéder à la culture, de développer leur goût de la lecture et de la découverte, de renforcer leur autonomie et de leur permettre de sortir de leur cadre habituel,
Considérant que la mise à disposition des lieux et du matériel est consentie à titre gratuit et que les publics accueillis sont sous la responsabilité du D.A.M.E. qui a souscrit une police d'assurance à cet effet,
Considérant qu'il convient de régler, par convention, les modalités de réalisation de ces accueils,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261005-D2026-302-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'accueil, à titre gratuit, d'un groupe de 7 adolescents inscrits au D.A.M.E. "Les Bois du Seigneur" de Vernouillet, à la médiathèque de l'Odyssée, sur la période du 18 septembre 2026 au 2 juillet 2027, chaque vendredi de 14h00 à 15h30, selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Directeur du D.A.M.E. "Les Bois du Seigneur" de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05 OCT. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05 OCT. 2026